



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE  
LE RHEU

COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 juin 2018 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 5 juillet 2018 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François (a reçu pouvoir de M. Durand), BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de M. Trégret), GARIN Julien, JEHANNIN Catherine (a reçu pouvoir de Mme Collet), LEFEBVRE Pascaline, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de M. Dumortier), PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : COLLET Madeleine (a donné pouvoir à Mme Jehannin), DESSE Aurélie, DUMORTIER Jean (a donné pouvoir à M. Morre), DURAND Daniel (a donné pouvoir à M. Bohuon), GERARD Gaëlle, GUILMOTO Arnaud, TREGRET Thibault (a donné pouvoir à Mme Bouquet)

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°61/201  
8

## Retrait de points de l'ordre du jour

Monsieur Bohuon, Maire, indique aux membres de l'assemblée municipale que certains points doivent être retirés de l'ordre du jour, à savoir :

- La présentation de l'action « anti-gaspillage » au restaurant scolaire par « Unis Cité », les représentants de cette association ayant eu un contre-temps les empêchant de venir en séance aujourd'hui comme prévu
- La fixation des conditions définitives de location pour la deuxième cellule médicale, les négociations étant toujours en cours
- L'examen des demandes de subvention par ASSPICC et Humani'Breiz, la Commission Finances n'ayant pu se réunir avant le Conseil municipal pour examiner ces demandes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Retire les points indiqués ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal, pour les raisons invoquées.

N°62/201  
8

## Projet d'équipement aquatique intercommunal – Adhésion au projet – Avis sur le projet de statuts du SIVU AQUA OUEST

Le rapporteur,

➤ Les communes du Nord-Ouest et de l'Ouest de Rennes sont confrontées à la problématique du manque d'équipement aquatique au regard des besoins du territoire, en particulier en matière d'apprentissage de la natation.

Le périmètre d'étude du projet actuel concerne un total de 6 communes :

- 3 communes du SYRENOR à savoir : Pacé, Montgermont, et Saint-Gilles.
- 3 communes de l'Ouest de la Métropole : La Chapelle Thouarault, Le Rheu, et L'Hermitage.

➤ rappelle qu'un groupe de travail « juridique et financier » d'élus sur le projet d'équipement aquatique a été créé en 2016. Le SYRENOR a commandé à la société IPK, une réactualisation de l'étude de faisabilité du projet élaboré en 2011.

Le besoin en surface foncière est estimé par IPK (cabinet d'études) à 9 613 m<sup>2</sup>, décomposés de la façon suivante :

- d'une surface utile couverte de 2 613 m<sup>2</sup>, y compris la zone technique,
- d'espaces extérieurs d'agrément de 2 800 m<sup>2</sup>,
- d'espaces extérieurs d'accès et de stationnement de 4 200 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, la commune candidate à l'implantation du projet accepte de fait le principe arrêté par le groupe de travail du 15.11.2016, qui est :

« La commune qui accueillera l'équipement aquatique intercommunal prend à sa charge :

- Le coût du foncier.
- Les adaptations spécifiques inhérentes au choix de ce site d'implantation : éventuelles fondations spéciales (selon étude géotechnique à venir), viabilisation du site (si nécessaire), frais de raccordement VRD, éventuelles voiries supplémentaires de desserte à réaliser...
- Les éventuels travaux supplémentaires, liés aux modalités de raccordement aux réseaux EU et EP (éventuel bassin de rétention etc...) lesquels ne pourront être quantifiés qu'à l'issue d'études techniques. »

➤ informe le conseil que la commune de Pacé est la commune d'accueil retenue pour le projet avec un site :

- au sein de la ZAC Les Touches, en zone 1Aulx du Plan Local d'Urbanisme,
- accessible de la RD 29 par le giratoire du Ponant, ou de la RN12 dans la direction Rennes – Pacé avec la future bretelle,
- à proximité d'enseignes commerciales de Cora et Ikea.

Il s'agit, d'un terrain viabilisé, desservi par les transports en commun et les liaisons douces.



⇒ informe le conseil que Pacé donnera l'emprise foncière du site d'implantation du futur équipement aquatique intercommunal au groupement de collectivités qui portera le projet, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

⇒ informe le conseil qu'à ce stade des études le bilan financier prévisionnel relatif à la section d'investissement du projet, élaboré par IPK, sur le mode opératoire en régie, est le suivant :

RUBRIQUES	TOTAUX
TRAVAUX	7 240 000 €
TRAVAUX STATIONNEMENTS	300 000€
ETUDES (Géotechnique etc...)	15 000 €
FRAIS	153 260 €
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	942 500 €
MISSIONS	327 990 €
ASSURANCE Dommage ouvrage	113 100 €
DOTATION EN MATERIEL ET MOBILIER AVEC ACTUALISATION ET ALEAS	441 600 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 533 450 €</b>

⇒ informe le conseil que le plan de financement prévisionnel de l'investissement serait le suivant, compte tenu de la participation du Contrat de territoire du Département Ille-et-Vilaine:

	Montants HT
<b>Participations financières des communes</b>	7 085 255€
<b>Enveloppe du contrat de Territoire du secteur Ouest de Rennes Métropole</b>	1 246 073€
<b>Enveloppe du contrat de Territoire du secteur Nord - Ouest de Rennes Métropole</b>	901 303€
<b>TOTAL</b>	<b>9 232 631€</b>

Après définition du programme, il sera effectué une recherche des subventions auquel le projet pourrait être éligible.

⇒ informe le conseil que la clé de répartition du coût d'investissement, élaborée par les élus est la suivante :

- Critère du potentiel fiscal pondéré à 50%
- Critère du poids de la population scolaire pondéré à 30%
- Critère de l'éloignement du site d'implantation multiplié par le poids de la population pondéré à 20%

⇒ explique au conseil que dans ces conditions, il est demandé une participation maximum par commune au coût d'investissement de création de l'équipement de :

Classement	Communes	Part du coût d'investissement	
		€HT	%
1	Pacé	2 518 666,99€	35.55
2	Le Rheu	1 747 107,46€	24.66
3	Saint Gilles	925 402,36€	13.06
4	L'Hermitage	819 122,10€	11.56
5	Montgermont	733 340,56€	10.35
6	La Chapelle Thouarault	341 615,86€	4.82
<b>TOTAL</b>		<b>7 085 255,33€</b>	<b>100</b>

⇒ confirme au conseil que s'agissant de la section de fonctionnement, le bilan financier prévisionnel est à l'équilibre, hors participations aux frais liés à l'accueil des scolaires du premier degré.

⇒ informe le conseil, que les communes souhaitent se regrouper en syndicat de communes à vocation unique pour porter juridiquement et financièrement les études préalables, la programmation, la conception, la réalisation et l'exploitation du futur centre aquatique selon le mode opératoire qui sera ultérieurement retenu. Le Préfet a été informé de cette démarche et a accepté ce principe. La création du SIVU est régie par les articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la présentation réalisée en réunion d'information des conseils municipaux des six communes du 31 janvier 2018,*

*Etant parvenu au terme des études et réflexions menées par la Commune de La Chapelle Thouarault en lien avec les autres partenaires au projet,*

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL (11 voix pour, 3 voix contre),**

**DEMANDE :**

La délimitation du périmètre géographique et la création du SIVU AQUA OUEST par arrêtés au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**ÉMET :**

un avis favorable sur les statuts du futur SIVU AQUA OUEST, en annexe de la présente.

**EMET UN AVIS FAVORABLE :**

Sur la participation de la Commune de La Chapelle Thouarault au projet, si et seulement si l'engagement financier relatif au coût d'investissement de l'équipement n'excède pas pour La Chapelle Thouarault, 250 000€ (y compris participation aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage), eu égard à ses capacités contributives (notamment, très faible apport en taxe sur le foncier bâti industriel et commercial –en 2016, 12€/habitant à La Chapelle Thouarault pour une moyenne sur les communes de Rennes-Métropole hors Rennes, de 430€/habitant)

**N°63/201**

**8**

### **Comité de Bassin Loire-Bretagne : motion**

M. BOHUON, Maire, présente un projet de motion transmis par le Comité de Bassin Loire-Bretagne. **Considérant**

- L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- L'impact de la loi de Finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'aide par an)
- Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
- Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention
- Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44.6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21.5 millions d'euros au profit de l'AFB

**Prenant acte** des objectifs ambitieux définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux Présidents de comité de bassin

**Soulignant la nécessité** d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

**Manifeste** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**Exige** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**Conteste** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

**Exige** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**Attend** que les Assises de l'eau abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses à l'ensemble des défis à relever

<b>N°64/2018</b>	<b>Projet de maison de santé pluri-professionnelle : rapport de diagnostic</b>
------------------	--

Par délibération n°71/2017 du 8 novembre 2017, le Conseil municipal a lancé la procédure pour l'établissement d'un diagnostic sur les besoins à La Chapelle Thouarault en matière de services médicaux et paramédicaux, afin de nourrir la réflexion sur un éventuel « Pôle santé ».

En mai 2018, le cabinet « Office santé », auteur du diagnostic a remis son rapport, présenté en séance aujourd'hui par Monsieur le Maire.

Office Santé a contacté 8 professionnels de santé présents sur La Chapelle Thouarault (1 médecin généraliste, 1 pharmacienne, 2 infirmières, 1 ostéopathe, 1 dentiste, 1 kinésithérapeute, 1 podologue), dont 5 ont donné suite en rencontrant Office Santé.

Il ressort de l'ensemble de ces contacts et rencontres, que:

- seules la pharmacienne et les infirmières sont clairement intéressées par une nouvelle maison médicale,
- le médecin ne se situe pas dans ce projet, comptant partir à la retraite dans 2 ou 3 ans,
- la podologue voit la Chapelle Thouarault comme un lieu d'exercice d'appoint, son cabinet principal étant sur Rennes
- les trois autres professionnels de santé (kinésithérapeute, ostéopathe, dentiste) ne sont pas intéressés par le projet

Le projet de bâtiment présenté par Office Santé affiche une superficie totale de 345m<sup>2</sup>, qui intègre :

- ✓ 79m<sup>2</sup> pour le médecin généraliste
- ✓ 32m<sup>2</sup> pour les infirmières
- ✓ 34m<sup>2</sup> pour d'éventuels professionnels supplémentaires
- ✓ 200m<sup>2</sup> pour la nouvelle pharmacie

Office santé indique que deux méthodes sont envisageables, s'il est donné suite au rapport de diagnostic tel qu'il a été établi :

- Démarrer la construction d'une structure une fois le ou les candidats connus
- Anticiper la construction d'une structure avant de connaître le nom du ou des occupants

Selon cette deuxième méthode, il serait probablement demandé à la Commune de La Chapelle Thouarault d'être garant voire d'investir directement dans le projet pour le mener à bien (montant d'investissement de l'ordre de 210 000€), sans que soit garantie la présence effective de professionnels de santé dans les locaux. En effet, en particulier, certains des professionnels contactés ont exprimé leur souhait d'être propriétaires à terme dans la maison médicale, d'autres d'être seulement locataires.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- ✓ Prend acte du rapport de diagnostic présenté

<b>N°65/2018</b>	<b>Coulée verte : convention 2018/2022 avec la L.P.O. Ille-et-Vilaine</b>
------------------	---

La Ligue de Protection des Oiseaux 35 propose le renouvellement de sa convention portant sur la Coulée Verte avec la Commune de La Chapelle Thouarault pour cinq années (2018/2022). Le coût total du projet sur 5 ans est de 7440€, pour notamment:

- Le plan de valorisation du site (animations auprès du grand public et des scolaires)
- Le suivi et l'assistance du refuge L.P.O.
- Le diagnostic de l'état final en 2022 et la rédaction d'un bilan

Suite à la séance de Conseil municipal du 6 juin dernier, lors de laquelle les conseillers municipaux avaient demandé des éclaircissements sur le détail et le coût des prestations proposées, M. Julien Garin précise les éléments suivants :

- Le coût de la convention 2018/2022 est en fait moins élevé que celui de la convention 2013/2017, qui s'élevait à 12 032€ sur ces cinq précédentes années, car le bilan final 2017, déjà réglé, va servir de bilan initial sur la période 2018/2022 et n'est donc pas à renouveler
- Les refuges de faible importance en superficie, mais nombreux et diffus comme la Coulée Verte à La Chapelle Thouarault, ont une importance capitale et une grande efficacité pour la préservation de la biodiversité, et il est donc primordial de pérenniser ce refuge, avec l'aide de la L.P.O.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- autorise la signature de la convention 2018/2022 avec la L.P.O. pour le renouvellement du refuge L.P.O. sur la Coulée Verte à La Chapelle Thouarault.

**N°66/2018**

### **Location salle socio-culturelle : évolutions de tarification**

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle qu'une première proposition d'évolution tarifaire avait été mise en débat lors de la séance précédente du Conseil municipal le 6 juin dernier, et indique qu'elle a été discutée dans différentes instances communales dans les semaines suivantes, pour une décision lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal.

Des rencontres ont eu lieu avec des représentants d'associations communales.

La proposition amendée est aujourd'hui la suivante :

- chaque association bénéficie de trois utilisations gratuites par an de la salle socio-culturelle sur un jour de week-end (un « jour de week-end » est le vendredi ou le samedi ou le dimanche).
- Au-delà de ces 3 utilisations gratuites, l'association réglera un tarif correspondant à 50% du tarif « particulier de La Chapelle Thouarault » pour toute nouvelle utilisation dans l'année, toujours sur un week-end.
- Les utilisations en jour de semaine (du lundi au jeudi inclus) restent gratuites pour les associations

Monsieur BOHUON fait une suspension de séance pour permettre aux représentants d'associations présentes de s'exprimer. Les Bagouls rappellent en particulier les termes d'un courrier récent où ils proposaient deux gratuités puis 125€ par jour de représentation.

Il est alors précisé par la Municipalité que le tarif proposé de 180€ correspond à 50% du tarif normal de 360€ pour l'utilisation de la grande et de la petite salle par un particulier de La Chapelle Thouarault, ce qui, en plus des 3 utilisations gratuites sur week-ends, constitue tout de même un avantage pour les associations.

Il est aussi rappelé le nouveau contexte financier extrêmement tendu pour les Collectivités locales, avec la baisse des dotations et les efforts continuellement demandés aux Communes sur ce plan, ainsi que le déficit d'exploitation de la salle socio-culturelle d'environ 12 000€ annuellement.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** (12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

Adopte l'évolution de tarification indiquée ci-dessus, à savoir que:

- chaque association bénéficie de trois utilisations gratuites par an de la salle socio-culturelle sur un jour de week-end (un « jour de week-end » est le vendredi ou le samedi ou le dimanche).
- Au-delà de ces 3 utilisations gratuites, l'association réglera 50% du tarif « particulier de La Chapelle Thouarault » pour toute nouvelle utilisation dans l'année, toujours sur un week-end.
- Les utilisations en jour de semaine (du lundi au jeudi inclus) restent gratuites pour les associations

**N°67/ 2018**

### **Médiation préalable obligatoire : participation à l'expérimentation**

Monsieur BOHUON, Maire, expose que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une « médiation préalable obligatoire », et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:**

**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

<b>N°68/ 2018</b>	<b>Autorisation de convention avec e-megalis</b>
-------------------	--

Monsieur BOHUON, Maire, indique que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a mis en place un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires. La contribution est supportée par la Rennes Métropole, la Commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

L'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une convention.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

-approuve la convention Mégalis Bretagne relative à la mise en place d'un nouveau bouquet de services numériques;

-autorise M. le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne ainsi que tous actes s'y rapportant

<b>N°69/ 2018</b>	<b>Questions diverses</b>
-------------------	---------------------------

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité**

- D'autoriser, vu l'avis des Domaines en date du 5 juin 2018, Monsieur le Maire à négocier et signer un compromis pour la vente de la parcelle et du bâtiment « les Ajoncs » (20 rue de l'Eglise – parcelle cadastrée AC27) au prix minimal de 250 000€

- Suite à la notification de la décision finale de l'I.A.-D.A.S.E.N. 35 pour les années scolaires 2018/19 à 2020/21, valide définitivement la nouvelle organisation scolaire à compter de 2018/19, à savoir 8h30/12h et 14h/16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 10 juillet 2018.

Le Maire

Jean-François BOHUON